

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/12682
3 mai 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 27 AVRIL 1978, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DE LA REPUBLIQUE
ARABE SYRIENNE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le chargé d'affaires par intérim de la République arabe syrienne présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et se référant à la note de Son Excellence No PO 230 SOAF datée du 29 mars 1978, a l'honneur de déclarer ce qui suit :

La République arabe syrienne s'est toujours opposée au système d'apartheid et n'a jamais entretenu de relations d'aucune sorte avec le régime raciste d'Afrique du Sud. La République arabe syrienne a toujours appuyé sans réserve la juste lutte que livre la population sud-africaine pour mettre fin au régime d'apartheid et pour obtenir sa libération et son indépendance nationale. La République arabe syrienne s'est pleinement conformée à toutes les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité dans ce domaine, elle se félicite de l'adoption de la résolution 418 (1977) et demande qu'elle soit strictement appliquée par les Etats Membres. En outre, le République arabe syrienne est d'avis que l'élimination rapide du système d'apartheid exige non seulement un embargo militaire obligatoire mais aussi un embargo économique obligatoire.

Le chargé d'affaires par intérim de la République arabe syrienne serait obligé à Son Excellence de bien vouloir faire distribuer la présente communication comme document du Conseil de sécurité.
